



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 30 – 14 novembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N^o 30 – 14 novembre 2008

Sommaire



DÉLÉGATION DE SIGNATURE - PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 14.11.2008

3

Délégation de signature à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde3



Arrêté du 14.11.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YANN LIVENAIS, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU le décret du 17 Mars 2008 nommant M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.
- Transport de corps à l'étranger
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Yann LIVENAIS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LIVENAIS, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attachée de préfecture, chef du cabinet, pour les attributions du bureau du cabinet et du pôle de sécurité intérieure, à Mme. Marie LE BOULCH, attachée de préfecture, à Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. Philippe BODA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions du bureau du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture M. Yann LIVENAIS assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

